

## CHAUNY

## «Les flics ont mis la drogue dans ma poche»

Ahmed Rhallab, un Chaunois de 35 ans, a déjà été condamné pour violence en réunion, recel d'objets volés, consommation de stupéfiants. Actuellement incarcéré au centre pénitencier de Laon, libérable en mai 2020, il comparaît devant le tribunal pour détention de stupéfiants en récidive. Les faits ont eu lieu à Chauny le 2 mai 2018.

Lors d'un contrôle routier, il se fait arrêter par la police. Les agents s'approchent du conducteur et décèlent une forte odeur qui les amènent à la fouille du véhicule, où ils retrouvent 3 sachets de cannabis, soit 6,70 grammes. Mais aussi une balance de précision. «C'est pour ma consommation personnelle» précise-t-il. Ils retrouvent également dans sa poche 750 € en liquide. En garde à vue, il s'enferme dans le silence.

«Je n'ai pas de projet quand je sortirai, dit-il au tribunal. Je vais essayer de trouver du travail.» Il a déclaré que «les policiers ont mis la drogue dans sa voiture pour le faire plonger». Une version qui a bien du mal à convaincre le procureur : «Compte tenu de votre passé judiciaire, on image assez mal que les policiers aient voulu vous piéger. Ils ont aussi senti une forte odeur de cannabis dans votre voiture.»

Son avocat maître Cyrille Bouchaillou plaide la clémence : «Une peine de prison supplémentaire ne lui apportera rien. Il végète dans sa cellule en attendant de purger son temps. Une amende serait plus adaptée, de l'ordre de 30 jours amende à 30 euros.» Le tribunal le condamne à 60 jours amende à 20 euros.

## COUCY - FOLEMBRAY

## Huit victimes d'escroqueries diverses dont une mère et son fils handicapé

Laurie Karayanoglou, Noyonnaise de 23 ans, absente à l'audience, comparaît pour 11 infractions : falsification de chèques, vols, escroqueries... entre le 27 décembre 2016 et le 13 août 2018. Elle a fait 8 victimes dont certaines étaient vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap.

En mai 2017, elle loue une voiture. Elle émet 3 chèques : deux de 500€, un de 1000€. Peu après, elle a un accident de voiture et obtient du même loueur un second véhicule, qui sera lui aussi accidenté.

En avril 2018, elle émet un chèque de 105€ pour s'acheter un fusil à pompe d'occasion. En juillet 2018, elle s'attache les bonnes grâces d'une personne de plus de 90 ans vivant avec son fils, lourdement diminué par accident vasculaire cérébral.

Elle les convainc de passer la nuit chez eux. Elle se montre sous son meilleur jour et ramène le dîner et le champagne. Ils sont en confiance et ne se doutent pas que durant la nuit, elle va procéder à une fouille en règle. Elle vole la carte bancaire et le chéquier du fils. Elle ne fait que des petits retraits pour ne pas attirer l'attention. Elle prend également le sac de la vieille dame.

En septembre 2018, elle va chercher des boissons dans une pizzeria pour un montant de 40€ et paye avec un chèque. «Elle n'a pas utilisé un chèque pour acheter de la nourriture ou des choses indispensables, constate le procureur. Elle a acheté des boissons. Ce qui démontre son manque de responsabilité. Elle n'a part ailleurs pas jugé utile de se pré-

senter à l'audience en dépit de la gravité des faits qui lui sont reprochés et du nombre de victimes.» Tout comme elle n'hésite pas à entraîner son neveu mineur à la banque, munie d'une fausse procuration afin de pouvoir utiliser les moyens de paiement à sa disposition. Son neveu ne portera pas plainte contre sa tante.

«Je suis sidéré par le niveau de préméditation dont elle fait preuve et de sa désinvolture vis-à-vis des victimes et de la justice, s'insurge maître Cyrille Bouchaillou, avocat de Johnny Doré, seule victime s'étant constituée partie civile. Elle a escroqué plus de 5000€ et créé un traumatisme pour certaines d'entre elles.»

Elle écope de 18 mois de prison ferme.

## CHAUNY

## «Je ramène 30 grammes et je fume environ 60 joints par mois»

Walim Benfifi, 26 ans, habitant de Chauny, comparaît pour trafic de stupéfiants, tout comme Jordan Sauvage, Chaunois de 31 ans, absent à l'audience, reconvoqué en janvier 2020. Les faits reprochés à Walim Benfifi auraient eu lieu entre avril 2015 et avril 2018 à Chauny, Sevran, et en banlieue parisienne.

En janvier 2018, des voisins du prévenu font spontanément une déclaration à la gendarmerie. Ils le soupçonnent d'être mêlé à un trafic dont ils ne connaissent pas les tenants et aboutissants. Ils font ce signalement sur la base de son comportement, de ses fréquentations et de ses allées et venues. Une perquisition est organisée au domicile de ses parents, où il habite, avec ses frères et ses sœurs. Les gendarmes retrouvent 7,65 grammes de cannabis.

En garde à vue, il reconnaît les faits. Le cannabis lui appar-

tient. C'est pour sa consommation personnelle. Son téléphone, ainsi que celui de Jordan Sauvage, ont été placés sur écoute. Les écoutes confirment qu'il achète, consomme, transporte pour lui et quelques amis qu'il dépanne : «Je me rends 2 à 3 fois par mois à Sevran où j'ai mon réseau de vendeurs. Je ramène entre 25 et 30 grammes à chaque fois. Je fume deux joints par jour. Soit 60 joints par mois.» Une mention figure à son casier judiciaire en date du 4 janvier 2017 pour usage de stupéfiants. Il a effectué un stage de sensibilisation pour son addiction au cannabis. Le procureur lui demande ce qu'il en a retenu. Une question qui reste sans réponse parce qu'il n'en a plus le souvenir, comme celle d'apporter des précisions pour savoir s'il maintient ou non ses déclarations.

Walim Benfifi perçoit l'Allocation Adulte Handicapé. Il souffre

d'un syndrome qui n'a pas été précisé et pour lequel il prend des médicaments. Comme son avocate maître Caroline Letisier le précise : «Quand il ne les prend pas, il devient fou. Mais il a arrêté toutes consommations de cannabis il y a un an. Il a également séjourné à quelques reprises à l'hôpital de Prémontré.»

Le procureur requiert 400€ d'amende et lui donne ce conseil : «Tenez-vous à l'écart des stupéfiants. Parce que si vous recommencez, vous êtes passible de 10 ans d'emprisonnement.» Un conseil sur lequel rebondit son avocate : «A décharge pour mon client, il a reconnu les faits en garde à vue. Il est suivi par un psychiatre. Par ailleurs, il est entouré de sa famille qui veille sur lui et prend soin de sa santé afin qu'il ne fasse plus de bêtises et n'enfreigne la loi.» Le tribunal le condamne à 300€ d'amende.

## SISSONNE

## «Tu peux nous avoir de la méth' et de l'héro ?»

Le 23 juillet 2018, la police est appelée pour un couple qui se dispute à son domicile. Julien Lefèvre, Laonnois de 31 ans, a parfois tendance à s'énerver. Trois mentions figurent à son casier judiciaire, notamment pour port d'arme. L'attention des forces de l'ordre est éveillée par la présence d'un cutter et d'une balance de précision dans le logement, les laissant penser qu'il consomme du cannabis. Une perquisition est menée à son domicile, leur permettant de découvrir 54 grammes de cannabis dans la chasse d'eau.

En garde à vue, il ne nie pas les faits, qu'il reconnaît à nouveau devant le tribunal : «Je prends de la méthadone et je fume un joint par semaine.» D'autres personnes de son entourage sont auditionnées, qu'il dépanne de temps en temps.

Au cours de leurs investigations, les enquêteurs tombent sur des SMS qui confirment les

faits, du genre «tu pourrais nous avoir de la méth' et de l'héro ?». «Je ne fais de mal à personne, précise le prévenu. Mais je sais que c'est punissable.» «Effectivement, c'est un délit qui pourrait se transformer en prison si vous continuez, lui répond le procureur. Vous semblez énervé. J'ai l'impression que vous avez du mal à aborder votre passé judiciaire.»

«Mon client consomme du cannabis depuis l'âge de 14 ans, rappelle son avocat maître Cyrille Bouchaillou. Ce n'est pas simple pour lui. Il fréquente les mauvaises personnes. Il a été accusé de recel de vol de jeux vidéo, qu'un ami lui avait déposés. Cependant, il n'y avait pas d'éléments de preuve de sa culpabilité réelle.»

La mention de cession de stupéfiants n'est pas retenue contre lui. Il est condamné à payer 30 jours d'amende à 10€ pour détention et usage.

## DIZY-LE-GROS

## Un routier dit qu'il a arrêté de fumer du cannabis

Le 17 octobre à Dizy-le-Gros vers 2h du matin, Sébastien Foltran, 41 ans, roule en Peugeot pour aller voir sa fille à Orléans, qu'il ne voit pas souvent. Comme il a l'air pressé, les gendarmes le contrôlent. Ils constatent le comportement suspect du conducteur qui leur laisse penser qu'il a consommé des substances interdites. Il reconnaît qu'il a fumé du cannabis et pris des amphétamines. Il leur remet 1,9 gramme de cannabis. Les gendarmes constatent que son permis est annulé. «C'est eux qui me l'ont appris» explique le prévenu.

Condamné pour refus d'obtempérer, conduite sous l'emprise de stupéfiants en 2016, il avait écopé de 3 mois de suspension de permis et perdu son emploi de chauffeur de poids lourd : «Je fumais un joint par jour. J'ai entamé une

démarche de soins avec un psychiatre. J'ai arrêté de fumer. J'ai pris conscience que j'ai commis un délit routier grave. Maintenant, je ne veux plus d'ennuis avec la justice.»

«On ne peut que se réjouir de cette prise de conscience, note le procureur. Mais avec votre profession, votre comportement est difficile à accepter. Le respect de la sécurité routière qui s'impose à chacun d'entre nous est une exigence particulière pour vous car fumer du cannabis agit sur vos réflexes.»

Sébastien Foltran écope de 200€ d'amende et d'un stage de sécurité routière. L'annulation de son permis est constatée. Compte tenu de sa profession et de ses démarches pour retrouver un emploi. Il pourra tenter de le repasser dans un délai d'un mois.

## LAON

## «La police m'a dit d'avouer que le cannabis était à moi»

Le 12 avril, les policiers en patrouille contrôlent Vivien Protat, un Laonnois de 22 ans, en train de rouler, un peu en retrait du trottoir à l'abri des regards, une cigarette artisanale. Il a dans sa poche un peu de cannabis.

Au commissariat, accompagné de sa mère chez qui il vit, il nie dit qu'il fume des cigarettes roulées et qu'il ne sait pas pourquoi il a du cannabis sur lui. Le ton monte. Il invective les policiers : «Vous n'avez que ça à foutre, bandes de guignols !» Il va jusqu'à la confrontation physique, tête contre tête avec l'un des policiers. Après six heures de garde à vue, au cours desquelles il ne demande ni avocat ni médecin, il finit par reconnaître qu'il se roulait un joint et que le cannabis est bien à lui.

A la barre, il revient sur ses aveux : "Il

se roule ses cigarettes lui-même, il ne sait pas pourquoi il avait du cannabis sur lui et ce cannabis n'est pas à lui". «Je ne connais rien à la justice, dit-il. Les policiers ont fait pression sur moi en me disant que si je ne voulais pas passer la nuit au commissariat, je ferais mieux d'avouer. J'ai avoué mais tout est faux.» Une version peu crédible pour le procureur : «Vous dites qu'ils ont fait pression sur vous et vous ne demandez pas l'assistance d'un avocat. C'est curieux... Vous n'avez rien d'autre à dire pour votre défense ?» Le prévenu rétorque : «Quoi que je dise, j'aurai toujours tort.» Il reconnaît avoir insulté les policiers et agressé l'un d'eux.

Il écope de 35h de travail d'intérêt général, de 300€ d'amende avec sursis et 100€ de préjudice pour le policier.